

ARRETE DU MAIRE N°2024.07
Portant création d'un arrêt de bus provisoire pour le transport à la demande

Nous, Maire de Beuzeville La Grenier,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu, le code général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2212-2 L 2213 à L 2213-6,

Considérant la nécessité d'implanter un arrêt de bus pour le transport à la demande sur la commune de Beuzeville la Grenier,

Considérant la nécessité d'effectuer une période d'essai pour le transport à la demande sur la commune de Beuzeville la Grenier,

ARRETONS

Article 1^{er} : Du 1^{er} février 2024 au 31 décembre 2024, un arrêt de bus sera provisoirement installé route de Calmare 76210 Beuzeville la Grenier,

Article 2 : L'implantation du poteau d'arrêt provisoire sera effectuée par la Communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il est également susceptible de faire, au préalable, l'objet d'un recours administratif. Un recours contentieux pourra ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 4 : Le Directeur des Services Techniques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à l'intéressé.

Ampliation sera adressée à Monsieur le Major Commandant la BTA de la gendarmerie de Terres de Caux, à Mesdames et Messieurs les garde-champêtres de la communauté d'Agglomération Caux Vallée de Seine.

Fait à Beuzeville La Grenier le 29 janvier 2024

Le Maire,
Gérard CAPOT

